



13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.

Coupe de France des Rallyes coefficient 2

17 et 17 mars 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

e-mail : asahp@orange.fr



13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION

16 et 17 mars 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE	A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 e-mail : asahp@orange.fr
ACCUEIL DES OFFICIELS	Samedi 16 mars 2024 de 7 h 00 à 11 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES	Samedi 16 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	Samedi 16 mars 2024 de 7 h 30 à 11 h 30 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
VERIFICATIONS TECHNIQUES	Samedi 16 mars 2024 de 7 h 45 à 11 h 45 Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
PERMANENCE DU RALLYE	P.C. COURSE Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
PARC FERME	Parking Lycée des Iscles <u>Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE</u>
TABLEAU D'AFFICHAGE	Tableau d'Affichage Numérique <u>Application SPORTITY</u>
REMISE DES PRIX	A l'arrivée Parking Lycée des Iscles <u>Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE</u>



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 22 janvier 2024
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 4 mars 2024
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 8 mars 2024
<u>Vérifications administratives préliminaires</u>	Samedi 9 mars 2024 Dimanche 10 mars 2024 de 8h00-17h00 les 2 jours Samedi 9 mars 2024 Dimanche 10 mars 2024 Vendredi 15 mars 2024 de 9h00-18h00 les 3 jours Samedi 16 mars 2024 de 7 h 30 à 11 h 30 de 7 h 45 à 11 h 45
Date et heures des reconnaissances	Samedi 16 mars 2024 7 h 30 Vendredi 8 mars 2024
<u>Vérifications des documents et des voitures</u>	Samedi 16 mars 2024 10h30
Administratifs complémentaires : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 13 h 00
Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 13 h 00
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 13 h 00
Publication de la liste des engagés Au siège de l'A.S.A.	Samedi 16 mars 2024 13 h 00
<u>1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs</u> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Avenue du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 de 7 h 30 à 11 h 30
Publication des équipages admis au départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 14 h 30 (1 ^{er} VHC)
Publication des heures et ordre de départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 16 mars 2024 17 h 30 (1 ^{er} VHC)
Briefing des pilotes Par écrit remis lors des vérifications administratives	Dimanche 17 mars 2024 7 h 00
Départ de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 17 mars 2024 7 h 30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 17 mars 2024 14 h 10 (1 ^{er} VHC)
Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	
Départ de la 2^{ème} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	
Arrivée du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	
Vérifications finales éventuelles Etablissement PEDINIELLI - Avenue de la Libération - MANOSQUE	
Publication des Résultats du Rallye Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 17 mars 2024 30' après l'arrivée du dernier concurrent (pour chaque catégorie)
Remise des Prix Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 17 mars 2024 à l'arrivée
En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	



Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 16 et 17 mars 2024, le 13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION, en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur le 21/12/23 sous le numéro 7 et par la FFSA sous le permis d'organisation, numéro 58 en date du 11 janvier 2024.

Comité d'Organisation

Président :	Généralités :	- Eric et Brice PRAYAL
Membres :	Commissaires / Subventions :	- Eric GIRARD / Carine WEIER
	Partenaires :	- Jean Paul POCHON / Eric GIRARD
	Intendance :	- Joseph et Sylvie BOGGIANO
	Matériel :	- Olivier GUILLAUME / Laurent LEGENDRE
	Remise des Prix :	- Eric PRAYAL / Eric GIRARD
	Balisage / Fléchage :	- Michel RAMU / Patrick LATIL
	Divers :	- Membres A.S.A de Haute Provence
Secrétariat du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Permanence du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 15 mars 2024

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Représenté par Monsieur Eric PRAYAL

1.1P. - OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président	:	- Max DECARPENTRIE	3433
		- Elisabeth BASSOTTI	196336
		- Serge PAILLE	3335
Directeur de Course Responsable VHC - VHRS:		- Robert GALLI	9206
Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128
		- Lismon LAMBERT	3582
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193

1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2024 coefficient 2.
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2024 V.H.C.

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 16 mars 2024 de 7 h 30 à 11 h 30 - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

Les Vérifications techniques auront lieu le samedi 16 mars 2024 de 7 h 45 à 11 h 45 sur le parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.



A l'issue des vérifications les voitures seront mises en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement PEDINIELLI - Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis

(Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.)

3.1.5P. Identique au 34^{ème} Rallye National de Haute Provence.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les trois Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 450,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 900,00 €
- aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence / Insulaires : 400,00 €

50,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues **non accompagnées du montant des droits d'engagement** et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Droits d'engagements (chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).
- Photocopie du PTH / PTN ainsi que du passeport technique 3 volets.

« Les chèques des droits d'engagements seront mis à l'encaissement le 08 mars 2024. »

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. - ORDRE DES DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. - Modernes - V.H.R.S. Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 20 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : **Groupes A**,



4/5, B, 2, 3, N, 1, et Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. - VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E 1947 à 1961

Période F 1962 à 1965

Période G1 1966 à 1969

B - Période G2 1970 à 1971

Période GR 1966 à 1971

Période H1 1972 à 1975

C - Périodes H2, 1976

Périodes I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D - Période J1 1982 à 1985

E - Période J2 1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.2P. - PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

4.3P. - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisation.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.9- GEO-LOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de



détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2^{ème} infraction : 200 €.
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

Article 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2019.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. représente un parcours de 256,21 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 101,55 km.

Les épreuves spéciales sont :

▪ E.S. 1	: ALBIOSC	- 11,65 km	-1 fois	11,65 km
▪ E.S. 2	: ALLEMAGNE - RIEZ	- 17,30 km	-1 fois	17,30 km
▪ E.S. 3 - 6	: ESPARRON	- 17,50 km	-2 fois	35,00 km
▪ E.S. 4 - 7	: ALLEMAGNE en PROVENCE	- 9,50 km	-2 fois	19,00 km
▪ E.S. 5 - 8	: VALENSOLE	- 9,30 km	-2 fois	18,60 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 8 mars 2024 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-3	E.S. 2-4	E.S. 5-7	E.S. 6-8
Samedi 09 mars 2024	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Dimanche 10 mars 2024	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Vendredi 15 mars 2024	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 8P. RECLAMATION - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- ✓ Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- ✓ Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 - 1990)
- ✓ Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 - 1981)
- ✓ **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic).**

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2024.



Article 10P. PRIX-COUPES

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés par une coupe ou un trophée.

La remise des prix du 13^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC se déroulera conformément au 34^{ème} Rallye National de Haute Provence.

En cas d'intempéries la remise des prix aura lieu : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

